



ARRETE DU MAIRE
N° 08.166

Objet : implantation d'un plateau surélevé au carrefour
rue Général de GAULLE / Route de SOUCIEU
Réglementation permanente de la circulation.

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R413-1 et R415-5,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la rue Général de
Gaulle, à son intersection avec la Route de Soucieu,

- ARRETE -

ARTICLE I :

A l'intersection des voies suivantes : rue Général de Gaulle et Route de Soucieu :

- Un dispositif de ralentisseur de type plateau surélevé est mis en place,
- Les régimes de priorité de type « cédez le passage » sont supprimés et le régime général de priorité à droite est rétabli.

ARTICLE II :

En vertu de l'article R 413-1, les conducteurs de véhicules devront limiter leur vitesse à 30 km/h sur la traversée du plateau surélevé.

En vertu de l'article R415-5, lorsque deux conducteurs abordent une intersection par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur.

ARTICLE III :

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, ces dispositions seront applicables et toutes les dispositions précédentes contradictoires seront annulées.

ARTICLE IV :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,
Le 31 Octobre 2008
Le Maire
Paul MINSSIEUX

L'Adjoint Délégué
Thierry LOUIS